



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



13180498

BRUXELLES

21 NOV 2013

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/12/2013 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0899.522.273

Dénomination

(en entier) : **AFTERCUBE**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : Avenue Coghen 278

UCCLE (1180 BRUXELLES)

**Objet de l'acte : TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL - MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL -
MODIFICATION DES STATUTS**

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le Notaire Olivier NEYRINCK, notaire associé, de résidence à Jette-Bruxelles, le dix-huit novembre deux mille treize, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "AFTERCUBE" a pris entre autres les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – TRANSFERT DU SIEGE

L'assemblée décide de transférer le siège social vers Auderghem, chaussée de Wavre 1451.

Suite au transfert du siège, l'assemblée décide de modifier l'article 2 première phrase des statuts comme suit : « Le siège social est établi à Auderghem, chaussée de Wavre 1451 ».

DEUXIEME RESOLUTION - LECTURE ET APPROBATION DU RAPPORT

Rapport.

A l'unanimité, l'assemblée dispense Monsieur le Président de donner lecture du rapport du gérant exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social et de l'état y annexé.

Les associés présents reconnaissent avoir reçu copie de ce rapport et en avoir pris connaissance.

Le rapport du gérant sera joint au dossier du Tribunal de Commerce de Bruxelles en même temps qu'une expédition du procès-verbal.

TROISIEME RESOLUTION - MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL.

L'assemblée décide de modifier l'article 3 de ses statuts en ajoutant le texte suivant :

«4// L'importation, l'exportation, l'achat, la vente, la représentation, la fabrication, la commercialisation et le négoce en général en gros ou en détail, de toute marchandise en ce comprise notamment de tous produits alimentaires hyper protéiné, de compléments et substituts alimentaires. »

QUATRIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Un texte coordonné des statuts sera déposé au tribunal de commerce en même temps qu'une expédition du procès-verbal.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Déposé : expédition du procès-verbal, rapport du gérant, coordination des statuts

Olivier NEYRINCK, Notaire associé